

Salle polyvalente de St Gabriel-Brécy



**Route de Villiers-le-sec
Saint-Gabriel-Brécy
14480 Creully-sur-Seulles**



Tel : 02.31.71.33.45
Port : 06.79.59.74.62

Mail : s.richard@creully-sur-seulles.fr

Cette salle très lumineuse et revêtue d'un parquet stratifié permet d'accueillir 50 personnes assises

DESCRIPTION Salle/Cuisine	
Surface salle	90m ² (15m x 6m)
Mobilier	10 tables rectangulaires (1.80m x 80cm) 60 chaises pliantes blanches
Équipement cuisine	1 réfrigérateur américain 1 gazinière 1 lave-vaisselle 1 micro-ondes

TARIFS Particuliers/Professionnels		
<i>50 personnes</i>	<i>Hors commune de Creully-sur-Seulles</i>	<i>Habitants de Creully-sur-Seulles</i>
Du vendredi 15h au lundi 9h	250 €	200 €
1 jour semaine	150 €	120 €
Tarif « dernière minute » : - 30 % si réservation 1 mois avant la date		

1) Réservation

Toute location individuelle ou collective doit faire l'objet d'un contrat. La réservation de la salle est considérée ferme et définitive dès lors que le contrat est retourné signé en mairie avec un chèque d'acompte de 30 % qui sera encaissé dès réception, le chèque de solde est à transmettre en mairie au plus tard le jour de la location.

Documents à fournir pour valider la réservation :

- 1 exemplaire du contrat dûment rempli et signé
- 1 chèque d'acompte de 30 % (libellé au nom du **Trésor public**)
- 1 chèque de caution dégradation de 400 € (libellé au nom du **Trésor public**)
- 1 attestation d'assurance Responsabilité Civile
- 1 copie de la carte nationale d'identité recto-verso

2) Utilisation

Les utilisateurs s'engagent à respecter les consignes de fonctionnement de la salle, du matériel, du mobilier, de sécurité et des lois en vigueur.

2.1. Astreinte

En cas de problème nécessitant une intervention, une astreinte est mise en place. Le numéro d'appel sera communiqué lors de la remise des clés.

2.2. Remise des clés

La remise des clés s'effectue directement sur place aux jours et heures indiqués sur le contrat. Un état des lieux sera établi par l'agent municipal conjointement avec l'utilisateur.

2.3. Interdictions

Il est formellement interdit de faire des transformations, de clouer, de visser, de punaiser les murs, boiseries ou parquets ; et de manière générale de dégrader de quelques façons la salle et son contenu. Il est également interdit de manipuler ou d'intervenir sur les installations électriques et de chauffage. La sous-location est formellement interdite.

2.4. Rangement

L'installation des tables et chaises est à la charge de l'organisateur, au terme de la location tout le mobilier devra être replacé **avec précaution** à son endroit initial.

2.5. Ménage

La salle doit pouvoir être immédiatement réutilisée. L'utilisateur est le seul responsable de son état de propreté. Si le ménage est jugé insuffisant, la municipalité se réserve le droit de faire intervenir une société de nettoyage à la charge du locataire.

- **Entrées et extérieurs** : mégots et détritux à ramasser et cendriers à vider
- **Salles** : sols à balayer et à laver
- **Parquets** : balayer et nettoyer à sec en cas de liquides renversés
- **Cuisines** : plans de travail à nettoyer et désinfecter, poubelles à vider, sols propres, chambres froides et réfrigérateurs éteints et ouverts, vannes gaz fermées
- **W.C.** : poubelles à vider et sols à nettoyer
- **Poubelles** : des sacs jaunes pour le tri sélectif sont à votre disposition

2.6. Dégradation et assurance

En cas de dégradation durant la location, l'utilisateur sera seul tenu responsable. Les réparations seront effectuées par les soins de la municipalité aux frais du locataire mentionné au contrat. En cas de perte des clés, la facture des changements de barilletts et serrures serait également à la charge de ce dernier.

3) Réglementation et sécurité

3.1. Bruit

Afin d'assurer la tranquillité du voisinage et d'éviter tout tapage nocturne, il est interdit de laisser les portes et fenêtres ouvertes au-delà de 22h00. Il est également recommandé de limiter la puissance de la sonorisation sous peine de poursuites pour troubles de la tranquillité publique, conformément aux articles R26-15 et 34-8 du Code Pénal.

3.2. Animaux

Les animaux ne sont pas autorisés dans la salle hormis les chiens d'aide à la personne.

3.3. Tabac et stupéfiants

Il est interdit de fumer dans la salle (y compris W-C et cuisines). L'Article L628 du Code Pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

3.4. Sécurité

La salle est soumise à des règles de sécurité et fait l'objet de visite par les instances et organismes compétents. Les consignes de sécurité et plan d'évacuation sont affichés à l'entrée. La capacité maximale d'accueil ne doit en aucun cas être dépassée. Les issues de secours doivent rester parfaitement libres et aucune porte ne devra être condamnée durant l'utilisation de la salle.

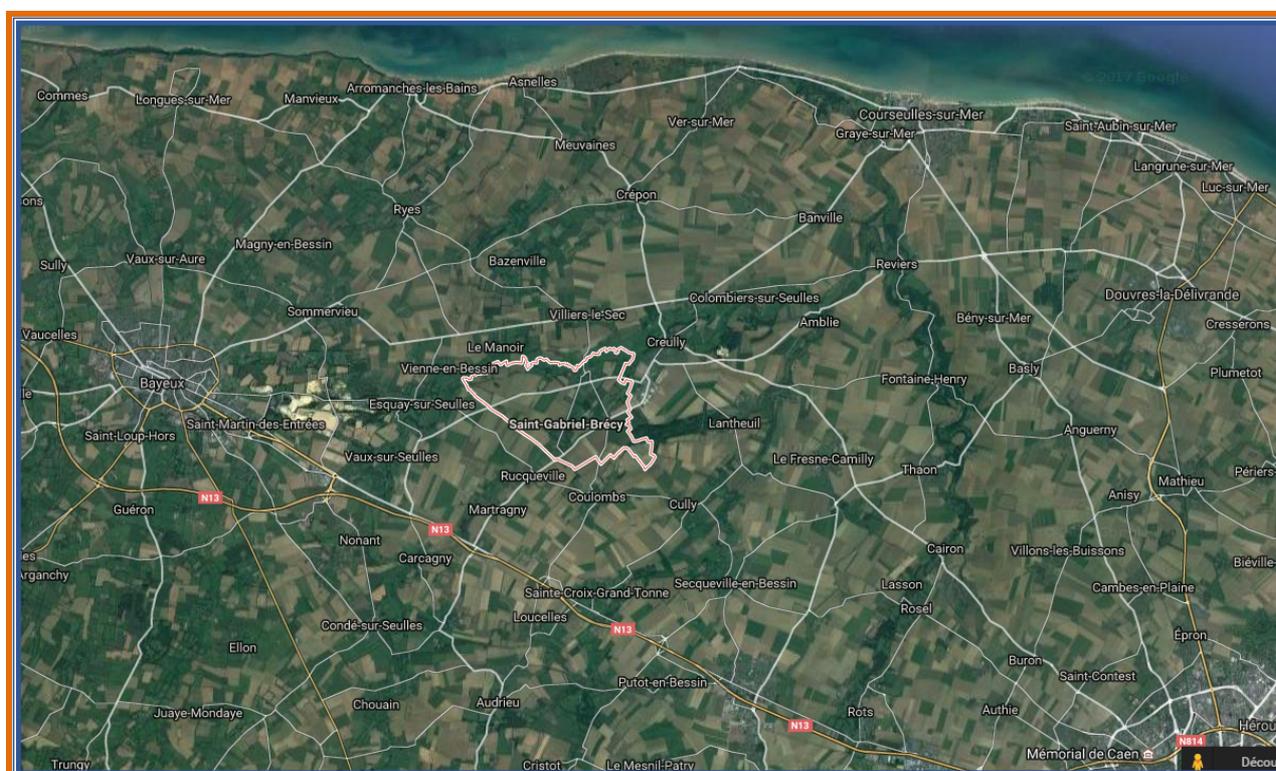
Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. La municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident ou de non-respect des règles de sécurité.

3.5. Vol

La commune ne saurait être tenue responsable en cas de vol à l'extérieur ou à l'intérieur de la salle, y compris dans les véhicules des organisateurs, de leurs prestataires et invités.

4) Annulation

La demande d'annulation doit être adressée à la Mairie de Creully-sur-Seulles par lettre recommandée avec Accusé Réception au plus tard 8 mois avant la date de location, au-delà de ce délai le solde sera dû à la commune.



Le présent règlement a été adopté par les membres du conseil municipal en date du 26 septembre 2017